

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trentième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 2 – 7 juillet 2007

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

1. À sa vingt-neuvième session, la Commission a pris note des réponses reçues à la lettre circulaire 2005/30-CAC qui étaient récapitulées dans le document ALINORM 06/29/9B Partie II, ainsi que du document ALINORM 06/29/9B Partie II Add.1 établis par le Secrétariat en tenant compte des réponses reçues à la lettre circulaire et qui contenait des renseignements et une analyse supplémentaires de la question.
2. La Commission a décidé qu'une lettre circulaire serait envoyée aux gouvernements pour les inviter à communiquer leurs observations sur les paragraphes 1 à 28 du document ALINORM 06/29/9B Part II Add.1, incluant 11 propositions, afin de donner l'occasion aux membres et observateurs d'étudier plus avant l'analyse et les propositions avant le débat plus approfondi qui se tiendrait lors de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif et de la trentième session de la Commission. La Commission a décidé en outre d'inviter les Comités de coordination FAO/OMS à examiner les propositions lors de leurs prochaines sessions et à communiquer leurs observations au Comité exécutif et à la Commission¹.
3. Les observations de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Costa Rica, de la République dominicaine, de la Communauté européenne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, des États-Unis, de l'ICBA et du WSRO en réponse à la lettre circulaire 2006/29-CAC figurent à l'Appendice 1 du présent document.
4. Les opinions exprimées par les Comités de coordination FAO/OMS figurent à l'Appendice 2 du présent document.
5. La Commission est invitée à examiner le présent document et à donner les orientations et les commentaires qu'elle jugera appropriés.

¹ ALINORM 06/29/41 par. 158-160.

APPENDICE 1

ARGENTINE

L'Argentine se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter ses observations qui reflètent la position adoptée par les délégués lors de la quinzième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au cours de laquelle un groupe de travail a examiné le présent document en détail et a présenté ses conclusions qui ont été adoptées par consensus.

L'Argentine se réserve toutefois le droit de compléter ultérieurement ses observations sur ce document.

Observations spécifiques

Proposition 1 - L'Argentine ne s'est pas déclarée en faveur d'une limite maximale du nombre de sessions du Codex par exercice biennal, chaque comité ayant une dynamique propre de fonctionnement, une telle restriction pourrait avoir des répercussions sur leurs activités.

L'Argentine estime que le nombre de sessions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait dépendre de la quantité de thèmes traités et du contenu de l'ordre du jour. Il conviendrait donc d'envisager la possibilité d'ajourner les sessions des organes subsidiaires dont l'ordre du jour inclut un nombre restreint de thèmes à traiter.

Proposition 2 - L'Argentine estime que le nombre d'organes subsidiaires devrait dépendre des activités techniques approuvées par la Commission. En conséquence, l'Argentine ne s'est pas déclarée favorable à une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister afin d'éviter d'augmenter le nombre de sessions du Codex, mais elle pourrait cependant être prise comme référence.

L'Argentine a aussi proposé que lors de l'établissement du calendrier des réunions, on envisage la possibilité d'organiser en même temps plusieurs réunions des comités de coordination du Codex ou des comités de produits qui n'ont pas de liens entre eux, comme le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et le Comité sur le lait et les produits laitiers.

Proposition 3 - L'Argentine estime que la fréquence des réunions des organes subsidiaires de la Commission devait dépendre de l'ordre du jour et du degré d'urgence des activités de cette dernière.

L'Argentine note que l'expérience a montré que les groupes de travail traditionnels qui se réunissent avant une session pouvaient permettre de traiter des thèmes qui ne font pas l'objet de grandes controverses et dont l'examen en plénière serait long. Pour les thèmes controversés, il est difficile de dégager, au sein des groupes de travail, des compromis qui puissent ensuite être acceptés lors des séances plénières, par tous les Membres. Ils convient donc d'examiner ces questions en séance plénière.

Proposition 4 - L'Argentine observe que, selon la nature de l'ordre du jour, des expériences positives avaient été effectuées en ce qui concerne le changement du format type des réunions (Comité sur le lait et les produits laitiers, Comité sur les fruits et légumes traités, etc.) en augmentant légèrement leur durée; par exemple à 7 jours, ce qui pourrait être une modification envisageable, en fonction de l'ordre du jour de chaque session.

Propositions 5 et 6 - L'Argentine se prononce en faveur de ces propositions, telles qu'elles ont été présentées.

Proposition 7 - L'Argentine ne voit aucun inconvénient à ce que la structure et le mandat des organes subsidiaires de la Commission soient analysés de façon à prendre des décisions au cas par cas. Pour l'instant, il pourrait être possible d'introduire des modifications mineures, mais il serait nécessaire de procéder à un examen élargi portant sur la faisabilité de modifications majeures.

Proposition 8 - L'Argentine souligne qu'il convient de tenir compte de la nature des échanges (internationaux ou régionaux) des produits lors de la prise de décisions. Il conviendrait de décider au cas par cas, après une analyse exhaustive de la nécessité ou non d'élaborer une norme internationale et de la charge de travail des comités mondiaux. Cet examen devrait être effectué par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius dans le cadre de l'Examen critique visant à étendre le champ d'application de la norme de façon à en faire une norme internationale.

Proposition 9: L'Argentine s'est prononcée en faveur de cette proposition.

Proposition 10: L'Argentine estime que les activités liées à la nutrition sont importantes mais ne croit pas que le Codex devrait traiter toutes les questions proposées. D'autres précisions sur cette question seront fournies le moment venu. Cela dit, pour ce qui est de la proposition 10, les décisions devraient être fondées sur les critères régissant l'établissement des priorités des travaux adoptés par la Commission, c'est-à-dire d'accorder la priorité aux questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux normes concernant des produits intéressant les pays en développement.

L'Argentine souligne aussi que certaines questions fondamentales concernant la sécurité sanitaire n'ont pas encore été traitées et qu'en raison de la modicité des ressources consacrées à l'évaluation des risques, il convenait de leur accorder la priorité.

Proposition 11 - L'Argentine se prononce en faveur de cette proposition.

AUSTRALIE

Observations générales

L'Australie est fermement convaincue de la nécessité de réorganiser le travail des comités du Codex. Il faudrait notamment regrouper les comités dont les mandats se chevauchent ou sont analogues, dissoudre des comités au profit de groupes spéciaux et adapter la fréquence des réunions et la durée des intervalles. Nous estimons qu'il faudrait à cette occasion que le Secrétariat procède à un examen approfondi du programme de travail de chaque comité.

Plusieurs comités, principalement des comités de produits, ont encore à l'étude des normes dont l'élaboration a démarré il y a de nombreuses années et qui ont peu ou pas d'incidence sur la sécurité sanitaire des aliments ou aucune importance pour le commerce international. De plus, nombre de ces normes sont axées sur des paramètres de qualité qui peuvent constituer des obstacles techniques au commerce et sont mieux pris en compte par les normes du secteur. L'étude des programmes de travail devrait porter notamment sur l'identification des chevauchements ou des liens entre les comités horizontaux et les comités verticaux, l'identification des éléments spécifiques (c'est-à-dire des paramètres de qualité) qui peuvent être couverts par d'autres arrangements bilatéraux ou multilatéraux, ou qui sont actuellement pris en compte, ou mieux pris en compte, par les normes du secteur.

La mise en œuvre des recommandations formulées à la suite d'une telle étude permettrait de donner la priorité à l'élaboration de normes ayant une grande portée internationale, et d'accélérer considérablement l'adoption et l'application des normes. Pour ce qui est de l'avancement de la mise en place des propositions du Secrétariat l'Australie appuie leur renvoi devant le Comité sur les principes généraux (CCGP) pour de nouveaux débats et la rédaction éventuelle de directives relatives à la mise en place du calendrier des réunions etc. Nous nous prononçons en outre en faveur de la proposition des États-Unis indiquant que le Comité exécutif devrait assurer une certaine forme de gestion des comités.

Observations spécifiques sur les onze Propositions

Proposition 1

L'Australie se prononce en principe en faveur de cette proposition. Nous reconnaissons que le calendrier des réunions des comités et groupes spéciaux pourrait être amélioré, cela dit il pourrait être difficile de trouver un équilibre dans la situation actuelle qui tient compte des périodes de vacances d'été de l'hémisphère nord et de l'hémisphère sud. Nous pensons qu'il pourrait être utile d'envisager la possibilité de tenir les réunions annuelles de la Commission à un autre moment de l'année pour faciliter l'étalement des comités tout au long de l'année.

Fixer une limite maximale, pourrait contraindre les comités à ne pas se réunir tous les ans à une même époque. Si les sessions du Codex sont fixées avec plus de flexibilité certains comités pourraient envisager de se réunir de 15 à 18 mois après la session en cours ce qui permettrait d'intensifier les activités entre les sessions dans le cadre de réunions des groupes de travail classiques (qui sont en augmentation). Le calendrier actuel couvre un exercice biennal ce qui laisse peu de latitude pour planifier une session à un moment différent des dates déjà fixées.

Proposition 2

L'Australie se déclare en faveur de cette proposition mais elle avance quelques réserves sur le fait qu'elle pourrait entraver la capacité du Codex de traiter de nouvelles questions et de tenir compte du changement des priorités.

Dans ses observations écrites communiquées précédemment, l'Australie a fortement pris parti en faveur d'une étude détaillée de tous les programmes de travail des comités du Codex en vue d'identifier des chevauchements ou des liens entre les comités horizontaux et les comités verticaux, d'identifier des éléments spécifiques (c'est-à-dire des paramètres de qualité) qui pourraient être couverts par d'autres arrangements bilatéraux, multilatéraux ou commerciaux qui pourraient être mieux pris en compte par les normes du secteur. Cela vaut tout particulièrement pour les travaux en cours des comités des produits. De plus en plus souvent, les Membres sont obligés d'affecter les ressources aux activités de ces comités qui n'ont aucune incidence sur la santé humaine ou sur la sécurité sanitaire des aliments mais qui représentent des paramètres de qualité normatifs, non représentatifs des pratiques du secteur, à l'échelle mondiale.

La Commission devrait bien tenir compte des implications liées à l'approbation de cette proposition.

Proposition 3

L'Australie pourrait appuyer cette proposition, mais il faudrait toutefois prévoir une plus grande flexibilité du calendrier des réunions qui permette aux comités de décider de la date de leur prochaine réunion. Par exemple, si un comité a prévu un certain nombre de réunions de groupes de travail classiques entre les sessions pour avancer l'élaboration d'une ou de plusieurs normes, il devrait pouvoir décider de la date de sa prochaine réunion afin de pouvoir insérer les réunions des groupes de travail classiques (par exemple une interruption de 15 à 18 mois). Cela permettrait au Secrétariat et au Gouvernement hôte de mieux utiliser leurs ressources financières. Un pays hôte, pourrait ainsi affecter certains fonds à l'accueil des réunions des groupes de travail classique s'il n'est pas tenu d'accueillir chaque année une session complète du comité. Ce point doit toutefois être soigneusement examiné afin de vérifier si ces mesures sont bien à même de renforcer l'efficacité des comités ou au contraire elles risquent d'avoir l'effet contraire et de ralentir l'avancement des travaux.

Proposition 4

L'Australie appuie sans réserve cette proposition. Nous souhaiterions en outre proposer d'examiner la limitation du nombre de réunions des groupes de travail qui se déroulent avant les sessions. Ainsi, lors de la dernière session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, quatre réunions se sont déroulées au cours du week-end précédent. Les rapports de ces réunions ont donc été distribués comme documents de séance ce qui laisse peu de temps pour leur examen à ceux qui n'ont pas pu participer à tous les groupes de travail avant la discussion en plénière. Cela rend aussi la tâche particulièrement difficile pour les petites délégations.

Proposition 5

L'Australie se déclare favorable à cette proposition; cela dit les observations faites pour la Proposition 2 s'appliquent ici aussi. Nous suggérons, comme première étape en vue de débats plus approfondis qu'il soit demandé aux pays hôtes et aux présidents en place des comités mis en évidence dans la proposition, d'organiser des discussions sur la possibilité d'effectuer des regroupements. Les résultats de ces discussions pourraient ensuite être communiqués au Comité exécutif et à la Commission.

L'Australie estime aussi que la suggestion de créer un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale devrait être approfondie. De notre point de vue cela pourrait créer une meilleure synergie, renforcer les liens avec les travaux de l'OIE sur la sécurité sanitaire de la production animale (voir plus haut) favorisant ainsi une approche globale de la sécurité sanitaire des aliments axée sur la chaîne alimentaire.

Proposition 6

L'Australie appuie sans réserve la poursuite de l'examen de cette question. L'Australie recommande qu'il soit demandé au Comité du Codex sur les principes généraux d'avoir une discussion approfondie sur cette question, en vue de faire des recommandations au Comité exécutif et à la Commission sur des regroupements envisageables ou sur la dissolution de certains comités. Nos observations au titre des Propositions 2 et 5 s'appliquent aussi à la présente proposition.

Proposition 7

L'Australie estime que cela est peut-être prématuré. À notre avis, l'examen actuel n'est pas achevé et nous nous interrogeons sur le fait de savoir si le moment n'est pas venu de décider de la date du prochain examen. Une évaluation de l'Examen critique pourrait peut-être avoir lieu après trois ans d'application. Pour ce qui est des activités du Codex relatives aux produits, l'Australie estime qu'un examen approfondi n'a pas encore eu lieu et qu'il est pressant de s'assurer que les ressources du Codex et des États membres soient affectées aux activités qui répondent aux priorités de la Commission.

Proposition 8

L'Australie estime que la présente proposition devrait être examinée dans le cadre plus vaste de l'examen du rôle et des activités des comités de produits. Pour le moment, nous ne sommes pas favorables à cette proposition.

Proposition 9

L'Australie n'est pas convaincue que cette proposition permette d'améliorer les relations entre les comités. Le Comité du Codex sur les principes généraux devrait peut-être procéder à des discussions plus approfondies en vue d'élaborer d'autres propositions concrètes permettant d'assurer une meilleure interaction entre les comités horizontaux et les comités verticaux.

Proposition 10

L'Australie estime que cette proposition devrait être examinée dans le cadre des implications plus vastes des activités futures du Codex dans le domaine de la nutrition, car elle concerne la mise en place de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé. L'Australie appuie notamment les efforts de la FAO et de l'OMS en vue de créer un organe conjoint permanent d'experts ayant pour but de donner des avis scientifiques nutritionnels au Codex et aux États membres.

Proposition 11

L'Australie appuie sans réserve cette proposition. Pour que le Codex puisse mieux évaluer son propre rôle par rapport à l'élaboration de normes internationales qui ne concernent pas la protection de la santé des consommateurs, il est important que les Comités du Codex aient connaissance des activités des autres organisations internationales.

Le Secrétariat devrait aussi tenir compte des discussions en cours à l'OMC a propos de l'utilisation accrue de normes privées comme conditions du commerce international.

CANADA**Proposition 1**

Nous estimons que cette proposition vise à assurer que le nombre de réunions tenues au cours d'un exercice biennal ne dépasse pas la charge que le Secrétariat du Codex peut effectivement assumer, compte tenu de ses ressources financières et de ses ressources en personnel qui sont limitées. Nous sommes favorables à cette idée mais il est toutefois important que le nombre de réunions fixé n'entrave pas la capacité d'avancement des travaux. Le nombre actuel de réunions peut sembler élevé par rapport aux années précédentes, mais il faut tenir compte du fait que les activités du Codex se sont développées. Nous relevons que la Proposition 3 pourrait se traduire également par une réduction du nombre des réunions au cours d'un exercice biennal; cela dit le point essentiel de cette proposition est de cerner des méthodes de travail plus efficaces.

Proposition 2

Comme pour la Proposition 1, nous estimons que le nombre de comités/groupes spéciaux en vigueur devrait être géré de manière efficace tout en tenant compte de la nécessité d'engager des activités ou de faire avancer les travaux. Nous estimons qu'une gestion efficace des travaux, notamment une application stricte du processus d'examen critique, devrait permettre de mieux établir la priorité des travaux. Cette mesure, associée à d'autres (comme la Proposition 3) pourrait se traduire par une baisse du nombre de réunions des organes subsidiaires sans avoir un effet négatif sur l'efficacité du processus de normalisation.

Proposition 3

Le Canada considère qu'il pourrait être envisagé d'instaurer des intervalles plus longs entre les réunions de certains organes subsidiaires du Codex lorsque, comme l'indique cette recommandation, il existe un mécanisme efficace pour organiser les travaux entre les sessions. Un point essentiel soulevé au cours de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex a été la nécessité d'avoir des normes en temps opportun. Des intervalles plus longs entre les sessions ne se traduisent pas forcément par un allongement du temps nécessaire pour élaborer une norme dans la mesure où il existe un mécanisme permettant de procéder aux travaux de manière efficace entre les sessions. Toute décision de prolonger la durée de l'intervalle devrait être prise dans chaque comité en admettant qu'un comité puisse prolonger ou raccourcir l'intervalle entre deux sessions.

Proposition 4

Nous acceptons cette proposition. Si les réunions sont bien planifiées et les Membres respectent les règles au cours des réunions, il ne devrait pas être difficile de respecter une durée maximale de sept jours. Si l'on tient compte du temps consacré à la rédaction des rapports, à l'adoption des rapports, aux formalités de procédures, etc., le temps dont disposent les délégations pour les discussions est limité. Nous souhaiterions suggérer qu'il conviendrait non seulement d'examiner la durée des sessions du Codex mais aussi les procédures de travail des comités si l'on veut améliorer l'efficacité. Ainsi, les sessions des comités devraient commencer à 9 heures le lundi et se poursuivre jusqu'au jeudi à midi, l'examen du projet de rapport débutant le vendredi à midi.

Proposition 5

Nous approuvons cette proposition. En outre, nous souhaitons insister sur le fait que toute nouvelle activité ne devrait être engagée que lorsque la nécessité d'une nouvelle norme, ou de la révision d'une norme existante, s'appuie sur un document de projet adapté, validé par un examen critique. Afin de faciliter l'établissement des priorités, il pourrait être utile que les comités de produits élaborent ou utilisent des critères plus spécifiques pour mieux évaluer la pertinence des travaux en cours/proposés (comme ce qui a été élaboré par le CCMMP) à condition que ces critères soient conformes aux *Critères régissant l'établissement des priorités de travail* stipulés dans le Manuel de procédure du Codex.

Proposition 6

Le Canada approuve cette proposition. Nous voudrions également suggérer que les comités de produits pourraient souhaiter examiner leur charge actuelle de travail et envisager de cesser les travaux sur les normes (y compris toutes les dispositions afférentes) considérées superflues, c'est à dire qui ne contribuent pas à la protection de la santé des consommateurs et qui ne permettent pas d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et de fixer une date butoir pour terminer les normes restantes.

Proposition 7

Nous acceptons cette proposition. Nous estimons qu'il est important de revoir les propositions découlant de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex après leur application pendant une durée appropriée pour vérifier si elles ont permis d'obtenir les résultats escomptés (ou y ont contribué) et d'établir si des mesures complémentaires sont nécessaires.

Proposition 8

Le Canada se prononce en faveur de l'élaboration de normes régionales par les Comités de coordination lorsqu'on dispose des preuves indiquant que les échanges de produits visés par la norme régionale sont limités aux pays de la région visée. Nous estimons que la question de la conversion des normes régionales en normes internationales doit être encore approfondie (par exemple, à quelle étape de la procédure une norme régionale adoptée peut-elle être soumise au processus d'élaboration en tant que norme internationale ?).

Proposition 9

Nous acceptons cette proposition. Nous pensons en particulier, qu'il est nécessaire que les procédures d'approbation soient plus claires (par exemple, rôle du comité d'approbation, étape à laquelle les dispositions nécessitant une approbation doivent être soumises au comité pertinent, etc.)

Proposition 10

Nous soulignons la remarque du Secrétariat indiquant que le CCNFSDU a deux caractères: l'un en tant que « comité s'occupant de produits » lorsqu'il élabore des normes pour les aliments diététiques ou de régime, et l'autre comme « comité s'occupant de questions générales » lorsqu'il traite de questions générales concernant la nutrition. Nous souhaiterions en outre relever les difficultés auxquelles le Comité a dû faire face pour essayer de parvenir à un consensus par rapport aux normes sur les produits (comme le Projet de norme révisée du Codex pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge).

Tout en reconnaissant que la structure actuelle et le mandat du CCNFSDU devraient être réexaminés, nous estimons que cela devrait être fait après que la Commission ait pris une décision sur la façon d'aborder toute nouvelle activité découlant du document FAO/OMS concernant le rôle du Codex pour ce qui est de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé.

Proposition 11

Nous pensons qu'une telle mesure nécessite d'importantes ressources et compte tenu du fait que le Secrétariat du Codex dispose de ressources limitées, nous ne comprenons pas très bien le but de cette initiative. Nous relevons que le Secrétariat de l'Accord SPS de l'OMC a distribué le 24 janvier 2007 un document sur les normes privées et sur l'Accord SPS (G/SPS/GEN/746). Ce document relève l'existence de plus de 400 normes privées. Avant de se prononcer en faveur de l'introduction d'un tel examen nous voudrions suggérer qu'il serait nécessaire d'avoir une idée précise des résultats et de l'utilisation des informations. Pour le Codex, la meilleure façon de réaffirmer sa position prééminente d'organisme normatif en matière de denrées alimentaires au niveau international consiste à élaborer des normes en temps opportun.

COSTA RICA**Proposition 1**

Le Costa Rica se prononce en faveur de la proposition du Secrétariat du Codex d'envisager de fixer une limite maximale pour le nombre de sessions prévues pour chaque année et pour chaque exercice biennal, en utilisant l'expérience des années précédentes pour prendre comme point de repère 40 sessions par exercice biennal (soit 20 par an) de sorte que chaque pays puisse avoir une idée claire du nombre des sessions et peut donc établir un budget pour sa participation.

Proposition 2

Le Costa Rica appuie la deuxième proposition qui consiste à envisager de fixer une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister (en excluant les comité de coordination). Il est clair que si ces organes augmentent, les coûts de participation des pays aux sessions internationales subiront une forte hausse. Cela aurait principalement une incidence sur les pays en développement qui pourraient avoir encore plus de difficultés à participer aux sessions. Le Costa Rica suggère aussi d'établir un calendrier des réunions qui puisse envisager d'organiser simultanément diverses sessions des comités de coordination du Codex alors que les sessions des comités des produits ou des questions générales ne devraient jamais se chevaucher, car les secrétariats des pays, qui examinent toutes les questions de toutes les sessions, se retrouveraient avec une lourde charge additionnelle de travail et seraient incapables d'examiner toutes les questions si les sessions se tiennent au même moment.

Proposition 3

Le Costa Rica se déclare en faveur de la proposition selon laquelle la Commission devrait inviter les comités à examiner la question d'allonger la durée des intervalles entre les sessions et proposer un calendrier des sessions aux comités dans lequel la moitié d'entre eux tiendraient leurs sessions les années paires et l'autre moitié les années impaires, de sorte que chaque pays soit mieux à même d'aborder les questions traitées dans les sessions internationales alors que les pays hôtes auraient suffisamment de temps pour organiser toutes les activités liées aux sessions. Tout cela devrait être examiné par les comités à la lumière du volume et de l'urgence de leurs travaux.

Proposition 4

Le Costa Rica ne se prononce pas en faveur de la suggestion du Secrétariat de la Commission du Codex selon laquelle il conviendrait de fixer la durée maximum des sessions du Codex (y compris les réunions des groupes de travail organisées avant les sessions). Le Costa Rica estime que le nombre de jours de chaque session devrait reposer sur les besoins des organes subsidiaires d'organiser des réunions avant les sessions, en fonction de leurs charges de travail respectives.

Proposition 5

Le Costa Rica reconnaît que la Commission devrait examiner, au cas par cas, les avantages et les inconvénients que comporte le recours à un groupe spécial ou à un comité des produits pour élaborer ou réviser les normes relatives aux produits.

Proposition 6

Le Costa Rica convient de la poursuite de l'examen des mandats et de la charge de travail actuelle et future des organes subsidiaires, estimant que les comités de coordination pourraient jouer un rôle clé pour les pays qui n'arrivent pas à participer à toutes les sessions du Codex. La Commission examine la possibilité pour les comités de coordination de présenter les positions régionales sur les normes et les questions connexes à la fois au plan régional et mondial (dans différentes sessions de comités) et de traduire le soutien de toute une région, représentée par le coordinateur.

Proposition 7

Le Costa Rica reconnaît que la Commission devrait procéder à un autre examen détaillé de la structure par comité et des mandats des organes subsidiaires de la Commission après 2011.

Proposition 8

Le Costa Rica appuie la proposition selon laquelle les comités de coordination qui élaborent des normes régionales devraient le faire conformément à leurs mandats et que ces normes devraient seulement être soumises à la Commission comme des projets de normes mondiales une fois qu'elles ont été adoptées comme normes régionales.

Proposition 9

Le Costa Rica considère que la Commission devrait encourager le Comité sur les principes généraux, le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, et d'autres comités, selon qu'il convient, à continuer la discussion sur les relations entre les comités s'occupant de questions générales et les comités de produits afin d'établir une procédure uniforme de consultation réciproque.

Proposition 10

Le Costa Rica n'appuie pas la suggestion d'examiner si les arrangements en vigueur permettent au Codex d'effectuer ses tâches immédiates et futures concernant la nutrition, car il estime que les activités du CCNFSDU et du CCFL ont joué un rôle très important pour faire avancer les questions nutritionnelles. En outre, les décisions de travail de la Commission devraient reposer sur les critères concernant l'établissement de l'ordre de priorité des activités relatives à la sécurité sanitaire des aliments et sur les normes concernant les produits ayant un intérêt pour les pays en développement.

Proposition 11

Le Costa Rica se prononce en faveur de la suggestion du selon laquelle le Secrétariat du Codex devrait obtenir des informations sur les normes privées autres que les normes ISO afin de réaffirmer le rôle des normes du

Codex et d'axer les travaux de la Commission sur les secteurs dans lesquels le Codex devrait maintenir un rôle exclusif.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Proposition 1

La République dominicaine ne se prononce pas en faveur d'une limite maximale du nombre des sessions du Codex pour chaque exercice biennal; à la rigueur, comme indicateur de l'indication de l'évolution des travaux.

Elle estime, comme le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes que le nombre de sessions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait être déterminé en fonction du nombre de thèmes à traiter et du contenu de son ordre du jour.

Ainsi, il conviendrait de tenir compte de la possibilité d'ajourner les sessions des organes subsidiaires dont l'ordre du jour inclut un nombre restreint de thèmes à traiter.

Proposition 2

La République dominicaine n'est pas favorable à l'établissement d'une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister, afin d'éviter d'augmenter le nombre de sessions du Codex, qui pourrait toutefois être prise comme référence. Elle soutient aussi la position du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes selon laquelle le calendrier des sessions devrait tenir compte de la possibilité d'organiser en même temps plusieurs réunions des comités de coordination du Codex ou des Comités de produits qui n'ont pas de lien entre eux.

Proposition 3

La République dominicaine n'est pas favorable à l'adoption de périodes plus longues entre les sessions mais estime que la fréquence des sessions des organes subsidiaires de la Commission devrait dépendre de leur ordre du jour et du degré d'urgence de leurs activités.

Elle reconnaît aussi la position du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes selon laquelle les groupes de travail traditionnels devraient se réunir immédiatement avant les sessions pour traiter des questions qui ne sont pas controversées mais qui prennent beaucoup de temps en plénière.

Proposition 4

La République dominicaine se déclare en faveur du maintien de la durée des sessions du Codex à sept jours maximum, y compris les réunions des groupes de travail précédant les sessions.

Proposition 5

La République dominicaine accepte la Proposition 5.

Proposition 6

La République dominicaine accepte la Proposition 6.

Proposition 7

La République dominicaine accepte la Proposition 7 mais à condition que la Commission décide au cas par cas.

Proposition 8

La République dominicaine n'appuie pas la limitation des travaux des comités de coordination pour l'élaboration des normes internationales, car le commerce international ou régional de denrées alimentaires rendra nécessaire l'élaboration d'une norme internationale.

Elle soutient la position du Comité de Coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes selon laquelle le Comité exécutif devrait être chargé d'étendre le champ d'application d'une norme de façon à en faire une norme internationale.

Proposition 9

La République dominicaine accepte la Proposition 9.

Proposition 10

La République dominicaine estime que les questions relatives à la nutrition sont importantes et qu'il faudrait leur reconnaître la même importance qu'à celles relatives à la sécurité sanitaire des aliments. Elle accepte donc que la Commission examine les arrangements en vigueur pour que le Codex puisse effectuer ses tâches immédiates et futures concernant la nutrition et qu'elles puissent être incorporées dans le nouveau plan stratégique.

Proposition 11

La République dominicaine accepte la Proposition 11.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté européenne et ses 27 États Membres (CEEM) ont le plaisir de fournir leurs observations sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex pour répondre à la lettre circulaire du Codex 2006/29-CAC.

Proposition 1

La CEEM se déclare en faveur de la Proposition 1.

Proposition 2

La CEEM n'est pas favorable à une adoption stricte de la Proposition 2. Une approche purement arithmétique du nombre des organes subsidiaires actifs ne convient pas au travail d'une organisation internationale dont les activités ont un caractère scientifique. En cas de nécessité, le Codex devrait avoir la possibilité de créer un organe subsidiaire sans recourir à une dissolution ou à un ajournement d'un autre organisme, tout en limitant le nombre de ces organes à un niveau gérable.

Proposition 3

La CEEM se déclare en faveur de la proposition 3. Des expériences récentes (par exemple groupes de travail du CCFICS, TTFBT, CCGP) ont montré que des progrès considérables peuvent être accomplis au cours de l'intervalle entre les sessions, avec des mécanismes appropriés. La CEEM voudrait toutefois exprimer une certaine préoccupation à propos de la multiplication des groupes de travail traditionnels (par exemple, il a été créé lors de la dernière session du CCFH cinq groupes de travail classiques pour l'intervalle entre les sessions, exclusivement en anglais) notamment du point de vue des implications financières.

Proposition 4

La CEEM se déclare en faveur de la proposition 4 qui prévoit un temps suffisant pour organiser les sessions des groupes de travail traditionnels avant une session plénière de cinq jours.

Proposition 5

La CEEM se prononce en faveur de la Proposition 5. Les groupes spéciaux ont des mandats plus spécifiques et sont dissous une fois leur tâche accomplie. Des résultats positifs ont été obtenus par les groupes spéciaux ces dernières années (par exemple, TTFBT, TFFJ, TFAF).

Proposition 6

La CEEM se prononce en faveur d'un examen régulier des mandats des organes subsidiaires. Le regroupement des comités peut être indiqué dans certains cas mais doit être fait avec une certaine prudence pour éviter que le champ d'application ne soit pas trop vaste, comme par exemple le Comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, qui pourrait couvrir des questions très différentes comme les médicaments vétérinaires, l'alimentation et l'hygiène des animaux.

Proposition 7

La CEEM se prononce en faveur de la proposition 7. Plusieurs années d'expérience sont en effet nécessaires pour évaluer les nouveaux mécanismes récemment mis en place, comme l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

Proposition 8

La CEEM approuve la proposition selon laquelle les normes régionales ne devraient pas toujours être converties en normes mondiales et qu'il convient de procéder au cas par cas après leur adoption à l'étape 8.

Proposition 9

La CEEM est favorable à la simplification des procédures d'approbation et, à cet effet, encourage le CCGP à participer de manière active et à coordonner les discussions avec les autres comités et groupes spéciaux.

Proposition 10

La CEEM estime que le CCNFSU et le CCFL devraient avoir un rôle essentiel dans le Codex pour les questions relatives à la nutrition.

Récemment, à plusieurs reprises, le CCNFSU a été invité par d'autres Comités pour donner son avis scientifique sur les questions de nutrition. Les bases scientifiques de ses réponses n'ont pas été suffisamment claires et ont provoqué les préoccupations de certains membres et observateurs. Les travaux futurs sur la nutrition, qui auront bien sûr besoin d'un important appui scientifique, devraient être engagés de manière à respecter la séparation fonctionnelle entre les évaluateurs et les gestionnaires des risques : les Membres du Codex agissent toujours comme gestionnaires des risques, lorsqu'ils participent à la Commission du Codex Alimentarius ou à des organes subsidiaires pertinents. Par ailleurs, les Membres du Codex devraient examiner de manière plus approfondie la possibilité pour le CCNFSU d'utiliser les évaluations scientifiques relevant du domaine public pour effectuer rapidement son travail sur l'évaluation des risques nutritionnels.

En outre, les comités de coordination régionale, pourraient avoir des apports importants sur ces questions. Les travaux en cours dans le CCFL et le CCNFSU sur la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé pourraient avoir besoin d'un ordre du jour plus orienté vers les questions de nutrition.

Proposition 11

La CEEM se déclare en faveur d'une plus grande ouverture du Codex sur l'élaboration de normes privées et estime que de meilleurs résultats pourraient être obtenus en moins de temps. Cela dit une distinction très nette devrait être établie entre d'une part, les normes du Codex et les textes apparentés (qui visent deux objectifs, la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques équitables en matière de commerce international, en plus d'être un point de référence pour l'OMC) et d'autre part, les normes privées dont le but pourrait être de répondre à certaines demandes spécifiques émanant des consommateurs et qui sont le plus souvent dictées par le marché.

JAPON**Proposition 1**

Il sera utile de fixer une limite maximale pour le nombre de sessions prévues au cours d'un exercice biennal, afin de donner aux Membres suffisamment de temps pour formuler leurs observations officielles en réponse aux lettres circulaires et pour que les sessions du Codex puissent examiner de manière approfondie les résultats des autres sessions du Codex. Quarante sessions semblent être un nombre raisonnable, mais il convient de conserver une certaine flexibilité afin de pouvoir réagir à de nouvelles questions ou à des problèmes urgents. Vingt sessions pourraient donc être suffisantes pour une année civile, mais cette limite maximale ne devrait être qu'indicative.

Selon les recommandations de l'évaluation du Codex il faudrait mettre davantage l'accent sur les activités qui se déroulent entre les sessions, par le biais de groupes de travail. Un certain nombre de groupes de travail, surtout des groupes de travail classiques ont depuis été créés. Même si le nombre de sessions du Codex est limité, si le nombre de groupes de travail classiques augmente considérablement, la charge pour les Membres ne diminuera pas. Ainsi, il ne faudrait pas seulement fixer une limite maximale pour le nombre de sessions du Codex mais également pour le nombre total de réunions y compris celles classiques des groupes de travail.

En outre, en établissant le calendrier des sessions il faudrait tenir compte de la localisation géographique des lieux de réunions pour prévoir la possibilité d'organiser les unes à la suite des autres, les réunions pour lesquelles les participants ont une expérience similaire.

Proposition 2

Le Japon exprime son désaccord. Si l'intervalle entre les réunions est établi correctement, il n'est pas envisageable de prévoir guère plus de 18 organes subsidiaires. Supprimer ou ajourner un organe subsidiaire lorsqu'un nouvel organe est créé dépend de la facilité de gérer le nombre des sessions et du respect des Critères régissant la création d'organes subsidiaires.

Proposition 3

En général, il est préférable que les sessions se tiennent aussi fréquemment que possible (pour de nombreux comités une fois par an) afin de favoriser l'avancement des travaux. Cela dit, dans certains cas, un intervalle plus long est souhaitable, par exemple lorsque le nombre de sessions prévues au cours d'un exercice biennal devrait être supérieur à quarante ou s'il est nécessaire d'attendre des avis scientifiques. Dans ces cas, la Commission pourrait avoir besoin d'inviter les comités à envisager un intervalle plus long entre les sessions tout en tenant compte des avantages et des inconvénients des intervalles plus courts entre les sessions.

Proposition 4

La fixation de la durée maximale d'une session peut favoriser le bon déroulement d'une réunion. Cela dit, une durée de sept jours devrait être considérée comme un objectif indicatif et non comme une limite maximale. Il est possible que si un organe subsidiaire réduit le nombre de ses sessions en allongeant la durée de l'intervalle entre les sessions, il soit nécessaire de tenir des sessions de plus de sept jours.

Proposition 5

Nous estimons que dans la plupart des cas, l'élaboration de nouvelles normes de produits ou la révision des normes existantes peuvent être entreprises par les Comités de produits existants. Lorsqu'une nouvelle norme proposée ne peut pas être couverte par un Comité de produits existant on devrait encourager en priorité la création d'un groupe spécial plutôt que celle d'un Comité de produits.

Proposition 6

Les mandats des organes subsidiaires peuvent être étudiés grâce à l'examen critique en vigueur effectué par le Comité exécutif, qui fournit des avis sur la création et la dissolution de comités et de groupes de travail. Lors du prochain examen (Proposition 7), la question devrait être examinée de manière approfondie à la lumière de l'évaluation de l'examen critique.

Proposition 7

Nous sommes favorables à l'idée de procéder à un nouvel examen complet après 2011. Compte tenu de la forte charge de travail des Comités sur les questions générales, l'examen devrait aussi évaluer soigneusement l'efficacité de l'examen critique pour faciliter les activités de ces comités.

Proposition 8

Si un projet de norme est transféré à un comité des produits, par un comité de coordination, après l'étape 5, des activités supplémentaires inattendues pourraient être attribuées au comité des produits, comme décrit au paragraphe 20 de la lettre circulaire. En outre, les questions qui ont été traitées par le comité de coordination peuvent être soulevées à nouveau par le comité des produits et les mêmes discussions peuvent se répéter. Ce n'est pas là une manière efficace d'élaborer des normes. Nous estimons donc que les travaux des comités de coordination concernant les produits doivent se concentrer sur l'élaboration de normes régionales. La conversion d'une norme régionale en norme internationale ne devrait être envisagée qu'après son adoption à l'étape 8. Ce processus de conversion devrait être appliqué en suivant la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés : un comité des produits soumet une nouvelle proposition de travail à la Commission et après approbation de la proposition ce comité commence à élaborer une norme internationale en utilisant la norme régionale adoptée comme avant-projet.

Proposition 9

Nous acceptons de favoriser des discussions ultérieures entre les différents comités pertinents. Lorsque un projet de norme ou de texte est présenté par un comité à un autre comité pour approbation avant son adoption par la Commission, l'examen par le comité qui dispose des fonctions d'approbation, devrait être limité aux questions relevant de son mandat. Le comité chargé de l'approbation devrait tenir pleinement compte de l'expérience

technique du comité qui a élaboré un projet et ne devrait pas modifier les points qui ne relèvent pas de son mandat.

Proposition 10

Le mandat actuel du CCNFSDU suffit à la réalisation de tâches immédiates et futures concernant la nutrition.

Proposition 11

Nous acceptons cette proposition. Cela dit, les informations devraient être collectées seulement pour les normes privées qui sont pertinentes pour le Codex et appliquées au plan international. Ces normes devraient être soigneusement choisies afin d'éviter de créer un travail inutile pour le Secrétariat.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Observations générales

La Nouvelle Zélande accueille favorablement et appuie l'examen actuel de la structure du Codex par comités et du mandat des comités en vue d'améliorer l'efficacité globale du Codex. Tous les Membres doivent faire face au volume impressionnant de réunions et à la pression découlant de l'intensification du travail à laquelle vient s'ajouter la prolifération croissante des groupes de travail (traditionnels et électroniques).

Pour ce qui est des activités relatives aux produits, la Nouvelle-Zélande estime que tous les comités de produits existants devraient être instamment sollicités de compléter leur programme de travail dans les meilleurs délais et être ajournés, aucune nouvelle activité ne devrait être entreprise par les comités existants mais réservée à l'avenir au mécanisme des groupes spéciaux. Cela pourrait être facilité en n'acceptant plus aucune nouvelle activité pour les comités existants mais en entreprenant de regrouper ces activités, au cours d'une période donnée, pour qu'elles soient abordées par des Groupes spéciaux à déterminer.

Pour ce qui est des réformes futures, la Nouvelle-Zélande continue de penser que les principaux enjeux auxquels se trouve confronté le Codex ne concernent pas seulement la structure mais surtout l'établissement des priorités et l'amélioration de la supervision stratégique et la gestion des normes. Dans ce contexte, la Commission a déjà pris un certain nombre de mesures concrètes telles que:

- Établissement de critères révisés pour de nouvelles activités
- Établissement de procédures pour l'examen critique et le suivi des activités; et
- Attribution d'un nouveau rôle au Comité exécutif dans le domaine de la stratégie et de la gestion des normes en vue d'améliorer la supervision et l'avancement des travaux.

Dans l'immédiat, la priorité et les défis consistent à assurer une mise en place effective de ces initiatives.

Pour ce qui est des recommandations spécifiques présentées dans le document du Secrétariat (CL 2006/29-CAC), la Nouvelle-Zélande présente les observations suivantes:

Propositions 1 et 2: Ces propositions demandent la fixation d'une limite maximale du nombre des réunions et des comités existants. La Nouvelle-Zélande n'appuie pas toutefois la fixation de limites arbitraires sur le nombre de réunions ou de comités qui existent. Nous estimons que la Commission a peut-être atteint un record pour ce qui est du nombre des réunions, mais qu'elles sont nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Commission et de ses organes subsidiaires. La Commission doit affronter ces problèmes fondamentaux par d'autres moyens. Les problèmes actuels sont le résultat d'un ensemble de facteurs dont la création de nouveaux groupes spéciaux, la fréquence plus élevée des réunions de la Commission et du Comité exécutif et le nombre accru de réunions de certains comités sur les questions générales.

Proposition 3: La Nouvelle-Zélande se prononce en faveur de cette recommandation et souhaiterait que les Comités se réunissent une fois par an – ce qui est en général le cas pour les comités horizontaux – pour examiner la fréquence des réunions. Dans la mesure où cela est possible dans la pratique, les Comités devraient être instamment priés de répartir les sessions tout au long de l'année sans que cela n'entrave indûment l'avancement des travaux. La Nouvelle-Zélande estime qu'il pourrait être possible pour certains comités de passer à un cycle de 18 mois sans répercussion significative sur l'avancement des activités, mais part de l'hypothèse que les réunions de la Commission et du Comité exécutif resteront inchangées.

Proposition 4: Durée des réunions du Codex: En principe la Nouvelle-Zélande est favorable à la recommandation selon laquelle la durée des réunions du Codex devrait être limitée à 7 jours maximum. Il est important que les Comités fassent tous les efforts possibles pour régler leurs affaires de manière aussi efficace et rapide que possible. La Nouvelle-Zélande se prononce en faveur de cette proposition. Dans ce contexte la Nouvelle-Zélande souhaiterait relever la possibilité de mieux utiliser le temps disponible notamment pour ce qui est du temps consacré à l'adoption des rapports. La Commission du Codex Alimentarius devrait continuer de s'efforcer à obtenir des rapports axés sur les résultats

Proposition 5: La Nouvelle-Zélande est très favorable au modèle des groupes spéciaux pour mener à bien les activités du Codex. Nous continuons à appuyer la recommandation de l'Équipe chargée de l'évaluation selon laquelle tous les comités de produits devraient être priés de compléter leurs activités dans les meilleurs délais et être ajournés. Les travaux futurs devraient être effectués dans le cadre du mécanisme des Groupes spéciaux.

Proposition 6: La structure actuelle du Codex et la division des activités en questions relatives aux produits et questions générales n'ont pas changé depuis la création du Codex. La Nouvelle-Zélande croit qu'il pourrait être possible de rationaliser/regrouper les comités de produits en groupes génériques mais toute modification dans ce domaine pourrait avoir des répercussions pour les Membres, pour ce qui est de la représentation. Nous estimons que la meilleure stratégie de réforme consiste à achever les plus rapidement possible les travaux relatifs aux produits et d'envisager des regroupements possibles dans le cadre de nouvelles activités.

Proposition 7: La Nouvelle-Zélande estime qu'il pourrait être approprié de retarder toute considération sur les questions de réforme structurelle (notamment pour ce qui est des comités de produits) jusqu'à ce que l'on ait davantage d'informations sur l'efficacité de l'examen critique et des fonctions de gestion des normes du Comité exécutif.

Proposition 8: La Nouvelle-Zélande ne se prononce pas en faveur des normes régionales compte tenu de leur valeur limitée et de leur statut dans le cadre de l'OMC. Le Codex est sur le point d'élaborer des normes internationales pour une application plus vaste et l'élaboration de normes régionales va à l'encontre de cet objectif.

Proposition 9: La Nouvelle-Zélande se déclare en faveur d'un examen des rapports entre les comités de produits et les comités sur les questions générales pour que les procédures d'approbation soient plus claires et pour accélérer l'adoption des normes. Certains problèmes courants pourraient être évités en suivant de plus près les dispositions horizontales et en évitant les dérogations pour lesquelles il existe peu ou pas du tout de consensus.

Proposition 10: La Nouvelle-Zélande estime que le Codex joue actuellement un rôle dans le domaine de la nutrition et appuie le travail du CCNFSU. Les activités du Codex dans ce domaine devraient se développer avec l'arrivée de nouveaux produits présentant des caractéristiques nutritionnelles renforcées. En plus d'aborder d'importantes questions relatives à la santé et à la sécurité sanitaire des aliments, il est également nécessaire d'aborder les questions pertinentes d'étiquetage.

Proposition 11: La Nouvelle-Zélande se prononce en faveur de cette proposition. Le Codex a besoin de mieux contrôler les normes privées, surtout celles qui interfèrent avec les travaux du Codex. Ce suivi est nécessaire pour améliorer la sensibilisation aux conflits potentiels et aux dispositions contradictoires existant dans les normes privées et pour affirmer le rôle d'organisme international de premier plan pour les normes relatives à la sécurité sanitaires des aliments.

PARAGUAY

Proposition 1

Le Paraguay ne se déclare pas en faveur d'une limite maximale du nombre des réunions du Codex par exercice biennal; à la rigueur, en tant qu'indicateur de l'évolution des activités.

Le nombre de sessions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait dépendre de la quantité des thèmes traités et du contenu de l'ordre du jour. Il conviendrait donc d'envisager la possibilité d'ajourner les réunions des organes subsidiaires dont l'ordre du jour inclut un nombre restreint de thèmes à traiter.

Proposition 2

Le Paraguay estime que le nombre d'organes subsidiaires devrait dépendre des activités techniques approuvées par la Commission. En conséquence, il ne se déclare pas favorable à une limite maximale pour le nombre

d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister simultanément pour éviter d'augmenter le nombre de réunions du Codex, qui pourrait cependant être pris comme référence.

Il a proposé que lors de l'établissement du calendrier des réunions, on envisage la possibilité d'organiser en même temps plusieurs réunions des comités de coordination du Codex ou des comités de produits qui n'ont pas de liens entre eux, comme par exemple, le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et le Comité sur le lait et les produits laitiers.

Proposition 3

Le Paraguay estime que la fréquence des réunions des organes subsidiaires de la Commission devait dépendre de l'ordre du jour et du degré d'urgence de leurs activités.

Les groupes de travail classiques qui se réunissent immédiatement avant une session peuvent permettre de traiter des thèmes qui ne font pas l'objet de grandes controverses et dont l'examen en plénière serait long. Pour les thèmes controversés, il est difficile de dégager, au sein des groupes de travail, des compromis qui puissent ensuite être respectés lors des séances plénières par tous les membres.

Proposition 4

Selon la nature de l'ordre du jour, des expériences positives ont été effectuées en ce qui concerne le changement du format type des réunions (Comité sur le lait et les produits laitiers, Comité sur les fruits et légumes traités, etc.) en augmentant légèrement leur durée, par exemple à 7 jours.

Proposition 5

Le Paraguay se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 6

Le Paraguay se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 7

Le Paraguay déclare ne voir aucun inconvénient à ce que la structure et le mandat des organes subsidiaires de la Commission soient analysés de façon à prendre des décisions au cas par cas. Pour l'instant, il est possible d'effectuer des modifications mineures qui pourraient être mises à profit pour déterminer si des modifications majeures s'imposent.

Proposition 8

Il convient de tenir compte de la nature internationale ou régionale du commerce des produits lors de la prise de décisions. Il conviendrait de décider au cas par cas, après une analyse exhaustive de la nécessité ou non d'élaborer une norme internationale et de la charge de travail des comités mondiaux. Cet examen devrait être effectué par le Comité exécutif dans le cadre de l'Examen critique visant à étendre le champ d'application de la norme de façon à en faire une norme internationale.

Proposition 9

Le Paraguay se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 10

Le Paraguay estime que les activités liées à la nutrition sont importantes mais que les décisions doivent être fondées sur les critères régissant l'établissement des activités à entreprendre en priorité adoptés par la Commission, c'est-à-dire d'accorder la priorité aux questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux normes concernant des produits intéressant les pays en développement.

Certaines questions fondamentales concernant la sécurité alimentaire n'ont pas encore été traitées en raison de la modicité des ressources consacrées à l'évaluation des risques; il convient de leur accorder la priorité.

Proposition 11

Le Paraguay se prononce en faveur de cette proposition.

PÉROU

Proposition 1

Le Pérou ne se déclare pas en faveur d'une limite maximale du nombre des réunions du Codex par exercice biennal; à la rigueur, en tant qu'indicateur de l'évolution des activités.

Le nombre de réunions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait dépendre de la quantité des thèmes traités et du contenu de l'ordre du jour. Il conviendrait donc d'envisager la possibilité d'ajourner les réunions des organes subsidiaires dont l'ordre du jour inclut un nombre restreint de thèmes à traiter.

Proposition 2

Le Pérou estime que le nombre d'organes subsidiaires devrait dépendre des activités techniques approuvées par la Commission. En conséquence, il ne se déclare pas favorable à une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister simultanément pour éviter d'augmenter le nombre de réunions du Codex qui pourrait cependant être pris comme référence.

Le Pérou a proposé que lors de l'établissement du calendrier des réunions, on envisage la possibilité d'organiser en même temps plusieurs réunions des comités de coordination du Codex ou des comités de produits qui n'ont pas de liens entre eux, comme par exemple le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et le Comité sur le lait et les produits laitiers.

Proposition 3

Le Pérou estime que la fréquence des réunions des organes subsidiaires de la Commission devait dépendre de l'ordre du jour et du degré d'urgence des activités de cette dernière.

Le Pérou a noté que l'expérience montrait que les groupes de travail classiques qui se réunissent immédiatement avant une session peuvent permettre de traiter des thèmes qui ne font pas l'objet de grandes controverses et dont l'examen en plénière serait long. Pour les thèmes controversés, il est difficile de dégager, au sein des groupes de travail, des compromis qui puissent ensuite être respectés lors des séances plénières par tous les membres.

Proposition 4

Le Pérou a observé que, selon la nature de l'ordre du jour, des expériences positives avaient été effectuées en ce qui concerne le changement du format type des réunions (Comité sur le lait et les produits laitiers, Comité sur les fruits et légumes traités, etc.) en augmentant légèrement leur durée, par exemple à 7 jours.

Proposition 5

Le Pérou se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 6

Le Pérou se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 7

Le Pérou déclare ne voir aucun inconvénient à ce que la structure et le mandat des organes subsidiaires de la Commission soient analysés de façon à prendre des décisions au cas par cas. Pour l'instant il est possible d'effectuer des modifications mineures qui pourraient être mises à profit pour déterminer si des modifications majeures s'imposent.

Proposition 8

Le Pérou souligne qu'il convient de tenir compte de la nature internationale ou régionale du commerce des produits lors de la prise de décisions. Il conviendrait de décider au cas par cas, après une analyse exhaustive de la nécessité ou non d'élaborer une norme internationale et de la charge de travail des comités mondiaux. Cet examen devrait être effectué par le Comité exécutif dans le cadre de l'Examen critique visant à étendre le champ d'application de la norme de façon à en faire une norme internationale.

Proposition 9

Le Pérou se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 10

Le Pérou estime que les activités liées à la nutrition sont importantes mais que les décisions doivent être fondées sur les critères régissant l'établissement des activités à entreprendre en priorité adoptés par la Commission, c'est-à-dire d'accorder la priorité aux questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux normes concernant des produits intéressant les pays en développement.

Le Pérou a souligné que certaines questions fondamentales concernant la sécurité sanitaire n'ont pas encore été traitées et qu'en raison de la modicité des ressources consacrées à l'évaluation des risques, il convenait de leur accorder la priorité.

Proposition 11

Le Pérou se prononce en faveur de cette proposition.

ÉTATS-UNIS**Observations générales**

Les États-Unis appuient le renforcement de la fonction de gestion des normes du Comité exécutif y compris une plus grande responsabilité des Comités du Codex et un examen plus critique des documents de projets pour les nouvelles activités. En général, les États-Unis sont favorables à l'objectif de réduire le nombre de réunions du Codex, tout en veillant à ce que ces réunions restent brèves et ciblées. Les États-Unis se déclarent en faveur d'un établissement plus rigoureux des priorités au sein des activités du Codex et d'une planification stratégique plus ciblée. La sécurité sanitaire des aliments doit être la première priorité du Codex.

Les États-Unis estiment également que le Comité exécutif devrait avoir une fonction de gestion des comités ainsi qu'une fonction de gestion des normes. Les sept premières propositions concernent la gestion globale du comité. Prises ensemble elles pourraient être adoptées par la Commission en tant que Directives de gestion du comité, pour être incorporées dans le Manuel de procédure du Codex. À partir des observations obtenues en réponse à la Lettre circulaire, la Commission pourrait demander au Secrétariat du Codex de préparer un document de discussion à soumettre au Comité du Codex sur les principes généraux pour examen.

Observations relatives aux diverses propositions**Proposition 1**

Les États-Unis se prononcent en faveur de la fixation d'une limite maximale du nombre de réunions au cours d'un exercice de deux ans ou au cours d'une année, étant bien entendu qu'il s'agit seulement d'un nombre indicatif, sujet à des modifications mineures lorsque cela se justifie par des besoins pressants du Codex et si des ressources sont disponibles pour les pays et pour le Secrétariat du Codex afin de mettre en oeuvre ces activités supplémentaires.

Les États-Unis suggèrent qu'il soit également débattu de la gestion du nombre des groupes de travail entre les sessions. Les groupes de travail sont souvent très efficaces pour élaborer les projets de texte, mais la participation à des réunions de groupe de travail met une pression accrue sur les ressources des membres et des gouvernements hôtes.

Le paragraphe 8 de la Lettre circulaire 2006/29-CAC examine les implications de l'augmentation du nombre de réunions sur les ressources du Secrétariat du Codex. Comme la Commission envisage de conserver ses ressources, le Secrétariat pourrait souhaiter réfléchir sur les dépenses de ses propres ressources. Par exemple, avec l'utilisation accrue de magnétophones et de l'informatique pour la rédaction des rapports, faut-il encore que le Secrétariat continue à envoyer le même nombre de personnes aux réunions du Comité que par le passé ?

Proposition 2

Les États-Unis sont favorables à la fixation d'une limite maximale du nombre d'organes subsidiaires actifs, étant bien entendu, comme pour la Proposition 1, qu'il s'agit d'un nombre indicatif. Pour ce qui est de la limitation du nombre des comités actifs, le programme de travail au sein des comités de produits devrait être examiné en vue de créer des groupes spéciaux à durée limitée en vue de porter à terme des projets précis. Ces nouveaux projets devraient avoir une place prioritaire dans le processus d'examen critique et en consultation avec le Comité

exécutif. Le Comité exécutif devrait demander une plus grande responsabilité des Comités dans leur rôle de gestion des normes, à la suite de la recommandation générale faite lors de la cinquante-cinquième session.²

Les États-Unis relèvent que, lors de la dernière session de la Commission (vingt-neuvième), deux nouveaux Groupes spéciaux ont été reconnus. Si l'on adopte une limite maximale absolue pour le nombre d'organes subsidiaires, cette mesure devrait avoir pour corollaire la mise hors service d'organes subsidiaires actifs existants lorsque un nouveau Groupe spécial ou Comité est reconnu.

Les États-Unis voudraient aussi soulever une autre question pour ce qui est de la planification des réunions. Actuellement, plusieurs réunions sont prévues dans une période très courte. Cette année, par exemple, six réunions extrêmement importantes ont eu lieu en mars, en avril et au cours de la première semaine du mois de mai. Le Codex pourrait fonctionner de manière beaucoup plus performante si les réunions étaient plus espacées, en prévoyant, notamment, des réunions dans des périodes qui sont maintenant exclues (par exemple, juillet, août et début septembre).

Proposition 3

Les États-Unis estiment que cette proposition doit être examinée comité par comité. Alors que pour certains comités un intervalle plus long entre les sessions pourrait avoir peu ou pas d'incidence du tout sur le programme de travail, pour d'autres comités, les résultats pourraient être d'étendre le temps nécessaire pour élaborer une norme, affaiblissant encore la capacité du Codex de répondre aux demandes changeantes pour la sécurité sanitaire des aliments et les échanges des Membres et des parties prenantes. Les États-Unis relèvent qu'un comité ne peut pas juger de manière totalement impartiale pour décider de la fréquence des réunions. En général, les comités interrogés demandent de se réunir plus souvent, pendant des sessions plus longues. Les recommandations sur une durée appropriée de l'intervalle entre les sessions pour les comités, pourraient être considérées comme faisant partie du rôle du Comité exécutif pour la gestion des comités. Pour récapituler, les États-Unis croient qu'en établissant un système plus rigoureux pour les priorités des activités, une plus grande responsabilité des présidents de comité et les renforcements du rôle de gestion du Comité exécutif, il devrait être possible de renforcer l'efficacité du Codex.

Proposition 4

Les États-Unis estiment que la plupart des gouvernements hôtes devraient s'efforcer de ne pas dépasser sept jours pour la durée des sessions du Codex. Toutefois, reconnaissant que des résultats importants sont souvent atteints dans des groupes de travail techniques ciblés avant les sessions plénières ayant pour effet d'accélérer les travaux du Comité, les États-Unis sont favorables à une certaine flexibilité dans ce domaine pour les gouvernements hôtes.

Les États-Unis sont préoccupés par la tendance récente consistant à adopter d'urgence les rapports. Compte tenu de l'extrême importance des rapports il faut prévoir le temps nécessaire pour que le rapport soit adopté de manière juste et après un examen approfondi, même si cela comporte le recrutement des interprètes pour une journée entière le dernier jour de la réunion. Le Codex pourrait prendre en considération les suggestions suivantes susceptibles de permettre des gains de temps pour les débats 1) Les réunions du Codex débutent d'ordinaire à 10 heures le premier jour. Les Comités pourraient envisager de commencer à 9 heures, et encourager les participants à s'enregistrer à l'avance. 2) Les réunions débutent en général par des allocutions de bienvenue données par un ou plusieurs représentants officiels. Le Codex devrait envisager de prendre des directives limitant les discours de bienvenue (pays hôte, responsables officiels de la FAO et de l'OMS, etc.) à 10 minutes au total, et prévoyant l'examen du point 1 de l'ordre du jour immédiatement après. 3) Les sessions des comités du Codex disposent d'un jour entier pour préparer le rapport. Comme les rapports sont préparés sur un ordinateur au fur et à mesure du déroulement de la réunion, une demi-journée devrait être suffisante, ce qui laisserait ainsi aux comités une autre demi-journée de discussions.

² Cinquante-cinquième session du Comité exécutif du Codex : "dans les cas où les progrès restaient lents ou bien lorsqu'un consensus semblait improbable, à ce qu'ils envisagent les options suivantes: redéfinition ou limitation du champ d'application du texte, concentration sur les points à propos desquels un consensus est envisageable, suspension provisoire de l'examen de la question ou interruption des travaux."

Proposition 5

Les États-Unis se prononcent en faveur de la simplification des travaux des comités de produits. De nouvelles activités ne devraient être entreprises que lorsque un besoin clair et important à long terme a été établi et lorsqu'on estime que des ressources adaptées seront disponibles. Les États-Unis ne sont pas favorables à la création d'un comité de gestion des normes. Ce rôle relève, comme il se doit, du Comité exécutif. Les États-Unis recommandent une discussion complète sur l'état d'avancement de la liste des priorités à chaque session d'un comité des produits, y compris la présentation et l'examen des documents de projets, selon les conditions requises par le Codex. Les travaux qui ont été approuvés avant les modifications introduites pour les nouvelles activités mais qui n'ont pas encore été engagés ou terminés, devraient être examinés par le Comité au titre d'un nouveau document de projet et des procédures d'Examen critique en vigueur. Les États-Unis estiment qu'une décision de réviser une norme devrait être engagée seulement lorsque un examen critique atteste de la nécessité d'une telle révision. Lorsqu'un besoin de révision a été identifié, les activités du Codex pourraient être facilitées si le champ d'application des travaux est limité aux carences de la norme en vigueur, telles que signalées par le Secrétariat dans un document de projet.

Proposition 6

Les États-Unis sont favorables à l'examen du mandat et des projets d'activités de chaque comité de produits; aux regroupements, comme suggéré dans la lettre circulaire; à l'examen des priorités pour le travaux en cours et à la transition des comités de produits par des groupes spéciaux à durée déterminée ou à leur ajournement *sine die*.

Proposition 7

Les États-Unis souhaitent appuyer un autre examen détaillé de la structure par comités et des mandats après 2011 pour décider si des modifications ultérieures sont nécessaires. Cet examen devrait comporter un inventaire des modifications faites depuis 2002 et une évaluation de leur efficacité.

Proposition 8

Les États-Unis appuient les travaux sur les produits dans les comités de coordination axés sur l'élaboration de normes dont la nature est régionale. Ces normes devraient être transmises à la Commission pour adoption en tant que normes internationales du Codex seulement après avoir été examinées dans le cadre du processus d'examen critique, comportant l'évaluation d'un document de projet qui contient le volume et l'importance des échanges mondiaux de ces produits.

Proposition 9

Les États-Unis se prononcent en faveur de la poursuite des discussions sur les relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales. Pour ce qui est du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) et du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), les États-Unis estiment que:

1. La Commission devrait demander au CCFA et au CCCF de continuer à élaborer un processus d'intégration de tous les additifs alimentaires et de tous les contaminants dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) et dans la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments, respectivement.
2. Le CCFA et le CCCF devraient aussi recevoir des instructions pour élaborer les révisions au Manuel de procédure concernant les procédures et les responsabilités du CCFA, du CCCF et des comités de produits du Codex pour l'élaboration des niveaux de concentrations maximales acceptables pour les additifs alimentaires ainsi que des limites maximales et des limites indicatives pour les contaminants et pour les matières toxiques naturelles dans les normes du Codex. Ainsi, le GSFA et le GSCTF pourront être respectivement les seules références du Codex pour les additifs alimentaires et les contaminants.

Il est nécessaire de renforcer les interactions entre les comités pour les organes subsidiaires du Codex, en plus de ce qui est fait normalement par les biais des "questions soumises". Cela peut avoir lieu dans le cadre des discussions entre les présidents des deux comités, par le biais des groupes conjoints de travail ou encore par d'autres mécanismes. Les États-Unis recommandent aussi d'organiser de manière plus formelle la réunion des présidents.

Proposition 10

Les États-Unis estiment que l'accord actuel selon lequel le CCNFSDU coordonne les activités relatives à la nutrition du Codex dans le cadre de son mandat, est approprié à la situation et estiment que les deux caractéristiques du CCNFSDU devraient être préservées (c'est à dire à la fois en tant que « comité de produits » axé sur les aliments diététiques et de régime et en tant que « comité sur les questions générales » s'intéressant de manière plus générale des questions de nutrition). Les États-Unis se prononcent aussi en faveur des efforts accomplis en vue d'accorder la priorité aux travaux futurs de ce Comité, conformément aux deux objectifs poursuivis par le Codex, y compris les travaux pour aborder les principes d'analyse des risques pour ce qui est de l'objectif du Codex de protéger la santé des consommateurs. Plus précisément, les États-Unis soulignent le rôle du CCNFSDU dans la gestion des risques provenant d'une ingestion excessive d'éléments nutritifs et de composants alimentaires apparentés (qui ne sont pas éloignés des considérations relatives à la sécurité sanitaire des aliments des autres substances alimentaires qui est au coeur des travaux du Codex), ainsi que des risques de carences (un aspect de la gestion des risques propre aux éléments nutritifs). Parmi les exemples d'activités passées et actuelles de gestion des risques liés aux éléments nutritifs on peut citer l'établissement de niveaux minimum et maximum d'éléments nutritifs et des composants alimentaires apparentés dans les aliments pour nourrissons, l'identification d'éléments nutritifs sûrs et biologiquement disponibles utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, les critères d'établissement des limites maximales dans les suppléments alimentaires en vitamines et en minéraux et l'examen de la sécurité et la biodisponibilité des sources de nutriments, des principes d'enrichissement et des considérations de sécurité sanitaire des aliments pour les éléments nutritifs et les autres substances qui font l'objet d'allégations relatives à la santé. Les États-Unis appuient les efforts pour favoriser la coordination entre l'OMS et la FAO, et le Codex pour l'identification des besoins en conseils scientifiques et pour établir les priorités relatives aux éléments nutritifs et aux substances apparentées par le biais de consultations d'experts OMS/FAO et d'autres moyens. Les États-Unis relèvent en outre que « la protection de la santé des consommateurs » est un domaine dans lequel se superposent les objectifs du Codex et ceux de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé et appuie donc l'examen d'activités futures, au sein du CCNFSDU et du CCFL, compatibles avec ce but commun.

Proposition 11

Reconnaissant le statut du Codex au sein de l'OMC, les États-Unis sont préoccupés par cette proposition qui pourrait porter atteinte au Codex Alimentarius. Par ailleurs, la tendance vers l'élaboration de normes privées qui répondent à de nouvelles technologies et à des préoccupations récentes sur la sécurité sanitaire des aliments, souligne la nécessité pour le Codex de mettre au point un processus plus efficace. Les États-Unis estiment qu'il serait important d'avoir une discussion plus approfondie de cet objectif et de la signification de cette recommandation avant d'engager la révision suggérée.

ICBA***Nombre des réunions du Codex*****Proposition 1**

L'ICBA se prononce en faveur de cette proposition qui est importante pour établir les ressources budgétaires de secrétariat. Nous souhaiterions aussi appuyer un meilleur étalement des sessions des comités puisque nombre de comités horizontaux (CCGP, CCCF, CCFA, CCFL et CCPR) qui ont un ordre du jour chargé se réunissent en avril-mai pratiquement à la suite les uns des autres, ce qui nécessite beaucoup de ressources.

Proposition 2

L'ICBA se prononce en faveur de cette proposition. Nous sommes favorables à l'affectation des ressources du Codex principalement aux comités horizontaux et nous suggérons un examen de tous les comités de produits pour décider s'ils pourraient être gérés en ayant recours à des groupes spéciaux à durée limitée.

Intervalle entre les réunions**Proposition 3**

L'ICBA estime que cette option ne devrait être utilisée que lorsqu'il est clair qu'aucun consensus ne peut être atteint pour faire avancer une norme. L'efficacité du Codex serait sinon remise en cause. En général, il y a une ou plusieurs questions à l'ordre du jour qui présentent des difficultés. Ces comités devraient examiner le

mécanisme proposé et utiliser des intervalles plus longs entre les sessions pour ces questions particulières et envisager aussi l'utilisation de groupes de travail.

Durée des réunions

Proposition 4

L'ICBA a noté que certains comités, comme le CCFAC par le passé, ont organisé plusieurs réunions de groupes de travail avant les sessions plénières. Ces sessions de groupes de travail classiques ont servi à accélérer les débats en plénière. Une certaine flexibilité devrait donc être octroyée aux comités et aux pays hôtes pour qu'ils puissent décider de la longueur des réunions. Nous estimons que l'objectif devrait être d'avoir des sessions d'une durée inférieure ou égale à sept jours.

Gestion des travaux concernant les produits

Proposition 5

L'ICBA appuie sans réserve cette proposition ainsi que l'utilisation progressive de Groupes de travail de durée limitée pour gérer les questions relatives aux produits.

Proposition 6

L'ICBA se déclare en faveur de cette proposition et suggère de démarrer l'examen avec les comités de produits.

Proposition 7

L'ICBA se prononce en faveur de cette proposition.

Proposition 8

L'ICBA se prononce en faveur de cette proposition mais estime que chaque initiative de travail devrait être soumise à un processus d'examen critique y compris l'évaluation d'un document de projet. Nous notons que de nombreux produits alimentaires régionaux sont commercialisés internationalement du fait des migrations de populations qui quittent leurs pays d'origine pour d'autres régions.

Relations entre les comités

Proposition 9

L'ICBA appuie sans réserve les relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales. Nous croyons que la priorité devrait être donnée aux comités horizontaux.

Historique des activités du Codex liées à la nutrition

Proposition 10

L'ICBA estime que la structure actuelle suffit pour permettre au Codex d'accomplir ses tâches dans le domaine de la nutrition. Nous relevons que le travail du CCNFSDU s'est concentré sur certaines normes concernant les aliments diététiques ou de régime et que de nombreux efforts ont été déployés pour les aliments pour nourrissons et pour enfants en bas âge alors que d'autres questions ont été moins suivies en raison du manque de temps. Nous souhaiterions que les questions relatives aux questions alimentaires soient traitées par des groupes spéciaux à durée limitée afin que les comités puissent se concentrer davantage sur les questions de nutrition, comme l'établissement de critères scientifiques applicables aux allégations en matière de santé.

Rôle des normes Codex par rapport au rôle des normes privées

Proposition 11

L'ICBA ne s'oppose pas à l'utilisation des normes privées comme point de départ des discussions mais relève que certaines normes, comme celles de l'ISO, sont des normes de qualité et qu'elles ne tiennent pas forcément compte des échanges internationaux et de la sécurité des consommateurs qui sont au centre des préoccupations du Codex.

WSRO

Pour ce qui est de la **Proposition 10**, le WSRO estime que les arrangements en vigueur, portant sur les activités du CCNFSU et du CCFL sont adaptés aux travaux immédiats et futures relatifs à la nutrition au sein du Codex.

Le CCNFSU et le CCFL devraient conserver leur rôle de chef de file pour ce qui est des questions de nutrition au sein du Codex et rester les Comités pertinents dans le cadre de leurs mandats. Cela évitera la création d'autres comités et les coûts inutiles qui en découleraient, pour couvrir un travail important que le CCNFSU et le CCFL peuvent effectuer. Le CCNFSU et le CCFL ont depuis toujours traité les questions relatives à la nutrition au sein du Codex et des travaux futurs pourraient être identifiés dans le cadre de leurs mandats, pour aborder d'autres thèmes.

APPENDICE 2

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (ALINORM 07/30/28 par. 14-16)

14. Le Comité de coordination a examiné les propositions contenues dans les paragraphes 1 à 28 du document portant la cote ALINORM 06/29/9B Partie II Add.1 intitulé « Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex », qui avait été préparé par le Secrétariat du Codex pour la vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius.

15. Le Comité n'avait pas d'observations spécifiques à formuler concernant les propositions présentées, mais il a été rappelé que, pour l'instant, la date limite pour la présentation d'observations des gouvernements et des observateurs sur le document CL 2006/29-CAC était le 31 janvier 2007 au plus tard. Le Comité a invité les pays à présenter leurs observations avant cette date.

16. S'agissant d'une préoccupation exprimée par la délégation du Nigéria portant sur le calendrier très dense des réunions du Codex concentrées durant certaines périodes de l'année, il a été noté que la planification des sessions est en fonction de plusieurs facteurs, y compris les sessions annuelles de la Commission, et que les propositions 1 et 2 avaient pour objet de résoudre ce problème.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (ALINORM 07/30/15 par. 16-23)

Propositions 1 et 2

16. Le Comité n'a pas appuyé la Proposition 1 tendant à limiter le nombre des sessions du Codex prévues pour un exercice biennal ni la Proposition 2 visant à limiter le nombre d'organes subsidiaires actifs étant donné que ces limitations n'étaient pas clairement justifiées et qu'il serait difficile de les mettre en pratique.

Proposition 7

17. Le Comité a souligné que l'examen complet de la structure du Codex par comités devrait comprendre tous les organes subsidiaires et ne devrait pas être limitée aux comités s'occupant de produits car il pourrait aussi s'avérer nécessaire de simplifier la structure et le mandat des comités horizontaux.

Proposition 8

18. Le Comité n'a pas appuyé la proposition prévoyant le commencement de la conversion des normes régionales en normes mondiales seulement après leur adoption définitive par la Commission, car cela entraînerait des retards considérables et serait contraire à l'objectif général d'accroître l'efficacité et la pertinence des travaux du Codex. Plusieurs délégations ont fait valoir que la plupart des produits de base d'intérêt régional ont aussi fait l'objet d'un commerce international et ont souligné que des normes internationales étaient nécessaires en particulier dans le cadre des accords SPS et OTC de l'OMC. Elles ont proposé de commencer l'élaboration de normes d'intérêt régional au sein des Comités de coordination, compte tenu de leurs compétences spécialisées, et de les mettre au point en tant que normes internationales au sein du comité de produits pertinent après l'étape 5, ce qui serait conforme à la pratique actuelle et à la procédure d'élaboration. Le Comité est donc convenu d'apporter la modification suivante à la Proposition 8:

19. « Il faudrait charger les Comités de coordination de commencer des travaux sur les normes de produits qui nécessitent des compétences spécialisées de la région jusqu'à l'étape 5. Le projet de norme sera ensuite soumis à un nouvel examen par le Comité de produits concerné, puis présenté à la Commission pour adoption en tant que norme mondiale ».

Proposition 10

20. Le Comité est convenu que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime poursuivra son travail conformément à son mandat, afin de couvrir les domaines de travail suivants: établissement de normes, avis sur les questions de nutrition, et la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de l'OMS sur le régime alimentaire, l'activité physique et la santé, en coopération avec le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires suivant les besoins.

Proposition 11

21. Le Comité a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne les normes privées du fait que ce terme a fait l'objet de diverses interprétations et quelques délégations se sont interrogées sur le rapport entre les normes privées et « la focalisation des travaux de la Commission sur des domaines dont devrait s'occuper exclusivement le Codex », tout en soulignant que le Codex devrait travailler conformément à son mandat et répondre aux besoins de ses membres. Le Secrétariat a noté que le terme « normes privées » pourrait être interprété de différentes façons, mais en tant que fondement de la proposition présentée à l'ISO et aux organismes de normalisation, son intention était de généraliser la pratique suivie par l'ISO. Il a été proposé d'obtenir des informations pertinentes sur les travaux des organismes de normalisation non gouvernementaux internationaux ayant statut d'observateur auprès du Codex, qui seraient cohérents avec le rôle de coordination du Codex.

22. Après quelques échanges de vues, le Comité a fait sienne la proposition de la délégation chinoise de remplacer la référence aux « normes privées » par « normes émanant d'ONG internationales » dans la proposition 11.

23. La délégation indienne a proposé de se référer aux organisations intergouvernementales internationales (OII), en particulier à des principes similaires applicables aux membres concernant la coopération. Le Comité a noté que cette proposition visait spécifiquement les organismes de normalisation non gouvernementaux et qu'il existait des directives spéciales sur la coordination avec les OII.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (ALINORM 07/30/19 par. 23-29)

23. Le Comité de coordination a examiné les propositions présentées aux paragraphes 1 à 28 du document ALINORM 06/29/9B Partie II Add.1 « Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex », rédigé par le Secrétariat du Codex à l'intention de la vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius.

24. Notant que la date limite de soumission des observations fixée dans la lettre circulaire CL 2006/29-CAC, qui invite les gouvernements et les observateurs à communiquer leurs observations sur la question, était fixée au 31 janvier 2007, le Comité de coordination est convenu que ses observations sur la question ne préjugeraient pas des avis que pourraient formuler les pays sur les propositions.

25. Le Comité de coordination s'est déclaré favorable aux Propositions 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 et a noté les observations spécifiques suivantes:

Proposition 1

26. La délégation du Royaume-Uni, tout en appuyant la proposition, a demandé des précisions sur les mécanismes effectifs susceptibles d'être utilisés pour traduire la proposition en actions concrètes. Le Secrétariat du Codex a signalé au Comité qu'un contrôle devrait être exercé au moyen de plusieurs outils de gestion, afin de maintenir le nombre total de sessions du Codex par exercice biennal en deçà d'une limite supérieure et de garantir une planification équilibrée des réunions pendant chaque année civile. Tout d'abord, la Commission devrait agir avec circonspection lorsqu'elle décide de créer de nouveaux organes subsidiaires ou de réactiver des comités qui avaient été ajournés *sine die*, afin que le nombre de comités actifs puisse continuer d'être gérable. Ensuite, la Commission, sur l'avis du Comité exécutif, devrait examiner avec soin la planification pluriannuelle des sessions du Codex établie par le Secrétariat du Codex et qui lui est présentée régulièrement. Enfin, il est indispensable d'établir un dialogue entre les gouvernements hôtes des organes subsidiaires et le Secrétariat du Codex pour garantir que la durée des périodes intersessions est adéquate pour chaque organe subsidiaire et que l'enchaînement des sessions est optimal.

Proposition 6

27. Le Comité de coordination, tout en approuvant le principe de la proposition, n'a pas formulé d'avis, à ce stade, sur les exemples spécifiques présentés dans le document concernant les modalités éventuelles de fusion d'organes subsidiaires existants. La délégation du Royaume-Uni a fait mention des observations écrites communiquées au nom des États Membres de l'Union européenne qui indiquaient qu'il convenait de prendre les

mesures nécessaires pour éviter de créer un comité dont le mandat serait d'une portée telle que ses activités deviendraient inefficaces et qu'une approche au cas par cas devait être privilégiée à cet égard.

Proposition 10

28. Le Comité de coordination a rappelé qu'il avait recommandé d'inclure une référence spécifique à la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé dans le Plan stratégique 2008-2013 du Codex (voir plus haut, paragraphe 19) et a souligné à nouveau le rôle de chef de file joué par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant les questions liées à la nutrition traitées au sein du Codex.

29. Le Comité de coordination ne s'est pas déclaré favorable à la *Proposition 2*, étant d'avis qu'il n'était pas approprié d'adopter une méthode purement mathématique pour limiter le nombre d'organes subsidiaires actifs et que la Commission devrait se ménager la possibilité d'établir un organe subsidiaire sans pour autant en dissoudre ou en ajourner un autre.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALINORM 07/30/36 par. 21-35)

21. **Proposition 1:** Le Comité ne s'est pas déclaré en faveur d'une limite maximale du nombre de réunions du Codex par exercice biennal; à la rigueur, en tant qu'indicateur de l'évolution des activités.

22. Le Comité a estimé que le nombre de réunions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait dépendre de la quantité de thèmes traités et du contenu de l'ordre du jour. Le cas échéant, il conviendrait d'envisager la possibilité d'ajourner les réunions des organes subsidiaires dont l'ordre du jour inclut un nombre restreint de thèmes à traiter.

23. **Proposition 2:** Le Comité a estimé que le nombre d'organes subsidiaires devrait dépendre des activités techniques approuvées par la Commission. En conséquence, le Comité ne s'est pas déclaré favorable à une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister simultanément pour éviter d'augmenter le nombre de réunions du Codex, qui pourrait être pris comme référence.

24. Le Comité a proposé que lors de l'établissement du calendrier des réunions, on envisage la possibilité d'organiser en même temps plusieurs réunions des comités de coordination du Codex ou des comités de produits qui n'ont pas de liens entre eux, par exemple: le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et le Comité sur le lait et les produits laitiers. Un État Membre s'est inquiété de la superposition des réunions de comités de produits.

25. **Proposition 3:** Le Comité a estimé que la fréquence des réunions des organes subsidiaires de la Commission devait dépendre de l'ordre du jour et du degré d'urgence des activités de cette dernière.

26. Le Comité a noté que l'expérience montrait que les groupes de travail classiques qui se réunissent immédiatement avant une session pouvaient permettre de traiter des thèmes dont l'examen en plénière serait long et qui ne font pas l'objet de grandes controverses. Pour les thèmes controversés, il est difficile de dégager, au sein de groupes de travail, des compromis qui puissent ensuite être respectés lors des séances plénières par tous les Membres.

27. **Proposition 4:** Le Comité a observé que, selon la nature de l'ordre du jour, des expériences positives avaient été effectuées en ce qui concerne le changement du format type des réunions (Comité sur le lait et les produits laitiers, Comité sur les fruits et légumes transformés, etc.), en augmentant légèrement leur durée, par exemple à 7 jours.

28. **Proposition 5:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.

29. **Proposition 6:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.

30. **Proposition 7:** Le Comité a déclaré ne voir aucun inconvénient à ce que la structure et le mandat des organes subsidiaires de la Commission soient analysés de façon à prendre des décisions au cas par cas. Pour l'instant, il est possible d'effectuer des modifications mineures qui pourraient être mises à profit pour déterminer si des modifications majeures s'imposent.

31. **Proposition 8:** Le Comité a souligné qu'il convenait de tenir compte du commerce international ou régional des produits lors de la prise de décisions. Il conviendrait de décider au cas par cas, après une analyse exhaustive de la nécessité ou non d'élaborer une norme internationale et de la charge de travail des comités mondiaux. Cet examen devrait être effectué par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius dans le cadre de l'Examen critique visant à étendre le champ d'application de la norme de façon à en faire une norme internationale.

32. **Proposition 9:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.

33. **Proposition 10:** Le Comité a estimé que les activités liées à la nutrition étaient importantes, mais que les décisions devaient être fondées sur les critères régissant l'établissement des activités à entreprendre en priorité adoptées par la Commission, c'est-à-dire d'accorder la priorité aux questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux normes concernant des produits intéressant les pays en développement.

34. Le Comité a souligné que certaines questions fondamentales concernant la sécurité sanitaire n'avaient pas encore été traitées et qu'en raison de la modicité des ressources consacrées à l'évaluation des risques, il convenait de leur accorder la priorité.

35. **Proposition 11:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (ALINORM 07/30/40 par. 13-16)

13. Le Comité de coordination a examiné les propositions énoncées dans les paragraphes 1 à 28 du document ALINORM 06/29/9B Partie II Add.1 « Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex ». Le Comité a noté que les gouvernements avaient été invités, par le biais d'une lettre circulaire, à formuler des observations et que celles-ci seraient examinées par la Commission à sa prochaine session.

14. Le Comité de coordination a dans l'ensemble appuyé les propositions avancées dans le document et a noté les observations ci-après.

Propositions 1, 2 et 3

15. Une délégation a fait observer que la scission du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux comités avait entraîné l'augmentation du nombre d'organes subsidiaires du Codex et que cela posait une nouvelle difficulté pour la participation des pays en développement au processus d'élaboration des normes du Codex. Il était indispensable que les groupes de travail envisagent l'emploi de plus d'une langue de travail, afin d'assurer une bonne participation des États Membres non anglophones.

Proposition 10

16. Une délégation a souligné l'importance des travaux du Codex dans le domaine de la nutrition. Elle a toutefois précisé que le Codex ne devrait pas continuer à élaborer des normes pour des produits qui étaient des aliments réservés à un usage médical spécial et étaient soumis dans certains pays à des règlements en tant que médicaments.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (ALINORM 07/30/32 par. 15-25)

15. Le Comité de coordination a examiné les propositions figurant aux paragraphes 1 à 28 du document ALINORM 06/29/9B Partie II Add.1 « Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex », préparé par le Secrétariat du Codex pour la vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius.

16. En notant que la date limite pour la soumission des observations à la lettre circulaire CL 2006/29-CAC, demandant aux gouvernements et aux observateurs de commenter le même thème, était le 31 janvier 2007, le Comité de coordination est convenu que ses observations sur cette question ne sauraient remplacer les opinions des pays individuels sur les propositions.

17. Le Comité de coordination a appuyé les *Propositions 4, 5 et 7* et formulé les observations suivantes concernant les autres propositions:

Proposition 1

18. Le Comité de coordination a apprécié l'intention de la proposition visant à réduire le nombre de sessions du Codex, toutefois, il a exprimé quelques réserves quant à la fixation d'une limite maximale pour le nombre de sessions du Codex prévues pendant un exercice biennal et une année civile, car cela conduirait à une perte de souplesse. Il a estimé que mieux classer par ordre de priorité les activités du Codex, élaborer des normes dans les délais prescrits et prolonger l'intervalle entre les sessions (*Proposition 3*) pourrait être une façon de résoudre le problème du nombre accru de réunions du Codex.

Proposition 2

19. Le Comité de coordination a exprimé des réserves en ce qui concerne la fixation d'une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister du fait qu'une telle décision pourrait influencer négativement sur les activités actuelles et futures du Codex liées à des questions importantes d'innocuité.

Proposition 3

20. Le Comité de coordination a en général accepté d'envisager un intervalle plus long entre les sessions et a noté que cette option était déjà utilisée au Codex. Il a estimé que la durée de cet intervalle devrait être examinée en tenant compte de la fréquence des réunions de la Commission afin de ne pas retarder l'adoption des normes Codex.

Proposition 6

21. Le Comité de coordination ne s'est pas exprimé au sujet de cette proposition estimant qu'elle devait être approfondie et peaufinée par le Comité du Codex sur les principes généraux.

Proposition 8

22. Le Comité de coordination n'a pas appuyé la proposition car il a jugé qu'elle devrait être examinée dans le cadre de l'examen général des comités du Codex s'occupant de produits. La délégation des Tonga a exprimé des réserves quant à cette décision.

Proposition 9

23. Le Comité de coordination a soutenu cette proposition jugeant qu'elle contribuerait à accélérer les travaux du Codex. Il a recommandé que la proposition fasse explicitement référence à d'autres comités s'occupant de questions générales, par exemple le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Proposition 10

24. Le Comité de coordination a jugé la proposition très importante pour le Codex et a estimé que le mandat du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et celui du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime doivent être examinés à la lumière de cette proposition.

Proposition 11

25. Le Comité de coordination a appuyé la large ouverture de cette proposition et a demandé que soient clarifiés les mots « en particulier autres que les normes ISO » afin de garantir que les informations sur l'utilisation et l'élaboration des normes ISO soient aussi fournies au Comité exécutif et à la Commission en 2007.